



Manifestations sportives : encadrement des droits d'exploitation

Actualité législative publié le 14/06/2022, vu 378 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Une association sportive ne peut pas détenir de participation au capital de la société qui commercialise les droits d'exploitation des compétitions auxquelles elle participe.

Un nouveau décret précise le cadre juridique de l'exploitation commerciale des manifestations et compétitions sportives.

Pour administrer les retombées économiques de ce type d'événement, il est fréquent que les fédérations sportives et ligues professionnelles créent une société commerciale pour la mise en vente et la gestion de leurs droits d'exploitation. Dans ce contexte, le décret spécifie les catégories de personnes physiques et morales ne pouvant pas détenir de participation au capital ou des droits de vote de ce type de société.

Sont ainsi exclus d'une participation aux décisions relatives à l'exploitation commerciale d'une manifestation sportive les associations et sociétés sportives qui y participent ainsi que leurs dirigeants, salariés, athlètes et entraîneurs, mais aussi les agents sportifs, les organisations professionnelles des sportifs, arbitres et entraîneurs, les opérateurs de paris sportifs agrémentés, les personnes physiques et morales attributaires des droits d'exploitation commercialisés et les personnes physiques et morales relevant de l'autorité d'un État ou d'un territoire considéré comme non coopératif selon la définition du code général des impôts.

Source : [associatheque.fr](https://www.associatheque.fr)

Pour plus d'infos : [Comment créer une association sportive ?](#)

Voir aussi notre guide : [Guide pratique de l'association 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser un spectacle ou un concert](#)
- [Organiser un évènement sportif](#)

- [Organiser une buvette](#)

- [Créer une association : les 6 étapes à suivre](#)
- [La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 : que prévoient-ils ?](#)
- [Différence entre une association, une fondation, un GIE et une entreprise](#)
- [Comment rédiger les statuts d'une association en 5 étapes ?](#)
- [Comment organiser l'assemblée générale constitutive d'une association en 6 étapes ?](#)
- [L'association de fait ou non déclarée est-elle autorisée ?](#)
- [Comment déclarer une association à la préfecture ?](#)
- [Comment choisir le siège social d'une association ?](#)
- [Quel type de bail pour le local d'une association ?](#)
- [Le siège social d'une association peut-il être le domicile d'un dirigeant ?](#)
- [Une association peut-elle posséder un bien immobilier ?](#)
- [Comment transformer une association en société ?](#)
- [Quelle est la différence entre une entreprise et une association ?](#)
- [Coupler une association et une entreprise](#)
- [Coupler une auto-entreprise et une association](#)